

# LA LETTRE DU Département Technique

## Edito

L'incendie de Lubrizol nous rappelle, s'il en était besoin, que le risque zéro n'existe pas même si les industriels cherchent au quotidien à s'en rapprocher et à limiter les impacts des évènements qui peuvent survenir.

Dans le cas présent comme pour tout incident, un recueil des faits et une analyse seront à réaliser pour éviter qu'un tel évènement ne se reproduise. A ce stade, il paraît tout d'abord important de faire le constat qu'à l'heure des réseaux sociaux, nos méthodes de communication paraissent insuffisantes pour informer les riverains : une réflexion est à conduire pour en améliorer l'efficacité.

Egalement, France Chimie sera force de proposition pour améliorer la sécurité des entrepôts mais attire l'attention sur la nécessité de ne pas sombrer dans les erreurs du passé consistant, afin de répondre à la demande sociétale, à adopter une nouvelle loi à la suite d'un évènement marquant. La réglementation actuelle est déjà très riche et couvre bien les activités de stockage.

Par ailleurs, nous avons pu lire dans la presse que la simplification serait responsable de tous les maux en sécurité industrielle et en environnement. Rappelons que la réglementation, tant dans le domaine de la sécurité que dans celui de l'environnement, est extrêmement proluxe. De plus, simplification de la réglementation ne veut pas dire moins de réglementation mais une réglementation plus pertinente et efficiente.

Enfin, un mot pour saluer le travail remarquable des équipes sur le terrain : pompiers et équipes de secours, dont celles des entreprises de la région, ainsi que des services de l'Etat et des collectivités territoriales qui se sont mobilisées pour d'abord circonscrire l'incendie, puis pour en limiter l'impact.

Philippe PRUDHON

La lettre du Département Technique

Lettre électronique réalisée par le département Technique de France Chimie –  
Votre contact : mhlery@francechimie.fr – France Chimie – Union de Syndicats  
professionnels régie par la loi de 1884 – Le Diamant A - 14, rue de la République -  
92909 Paris La Défense Cedex

Tél : 01 46 53 11 00 – [www.francechimie.fr](http://www.francechimie.fr) – Directrice générale et directrice de la  
publication : Magali Smets – Responsable de la rédaction : Philippe Prudhon - Paru en  
2019

## SOMMAIRE

Environnement	4
Énergie et Changement Climatique	5
Sécurité Industrielle	7
Santé et Sécurité au Travail	10
Management des Produits	11
Responsible Care/RSE	13
Sommaire détaillé pages 2 et 3	

**[Consultez notre veille réglementaire mise à jour chaque 1<sup>er</sup> et 16 du mois !](#)**

## SAVE THE DATE

**[Formation « Savoir rédiger et expertiser une FDS » – 16 rubriques », le 13 novembre 2019, à France Chimie](#)**

**[CNEEIC – Web-formation « Biodiversité – mesures compensatoires », à 10h00, le 15 novembre 2019](#)**

**[CNEEIC – Web-formation « Les composés organiques volatils », à 10h00, le 22 novembre 2019](#)**

**[Les ateliers du comité RC® RSE, le 27 novembre 2019, chez Bayer](#)**

## En Bref

<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>4</b>
BREF WGC .....	4
<i>Nombreuses discussions portant sur les émissions diffuses</i>	
<b>ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> .....	<b>5</b>
ARENH .....	5
<i>Malgré la future loi énergie et climat, le mécanisme de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) ne connaîtra pas d'évolution cette année</i>	
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID .....	5
<i>Le ministère de la Transition écologique et solidaire annonce des mesures pour les réseaux de chaleur et de froid, dont les industriels pourraient bénéficier</i>	
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020.....	5
<i>Les plafonnements et exonérations de taxes énergétiques, dont bénéficie l'industrie de la Chimie en France, sont fortement menacés</i>	
MECANISME D'INCLUSION CARBONE .....	6
<i>La future Commission européenne prévoit d'instaurer un mécanisme d'inclusion carbone de manière pour protéger l'industrie de la concurrence déloyale des importations de produits à fort contenu carbone</i>	
<b>SÉCURITÉ INDUSTRIELLE</b> .....	<b>7</b>
ACCIDENT INDUSTRIEL DE ROUEN.....	7
<i>France Chimie se mobilise</i>	
COLLOQUE SURETE / CYBERSECURITE FRANCE CHIMIE DU 16 OCTOBRE .....	7
<i>Retour sur les temps forts</i>	
SIMPLIFICATION REGLEMENTAIRE.....	8
<i>Cinq chantiers pour simplifier et accélérer les installations industrielles</i>	
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES .....	9
<i>Publication des chantiers 2019-2022</i>	

INVENTAIRE DES ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES SURVENUS EN 2018.....	9
<i>Publication du rapport BARPI</i>	
LA RELATION CONTROLEUR-CONTROLE DANS LES ACTIVITES INDUSTRIELLES A RISQUES.....	9
<i>Publication d'un nouveau cahier ICSI (Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle)</i>	
GUIDE POUR LE CHOIX DES METHODES DE CONTROLE DES MATERIAUX ET EQUIPEMENTS.....	9
<i>Le DT75 est publié</i>	
CYBERSECURITE DES SYSTEMES INDUSTRIELS .....	9
<i>Publication d'un recueil de documents de référence</i>	
<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL .....</b>	<b>10</b>
VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLES (VLEP) .....	10
<i>Un arrêté applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixe de nouvelles VLEP</i>	
<i>Deux consultations au niveau UE</i>	
<b>MANAGEMENT DES PRODUITS .....</b>	<b>11</b>
BREXIT .....	11
<i>L'incertitude continue</i>	
REACH.....	11
<i>Echéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : les outils pour enregistrer les nanomatériaux</i>	
<i>Qualité des dossiers REACH : 120 signataires au plan d'actions du Cefic</i>	
<i>L'ECHA recommande 18 substances pour inclusion à la liste autorisation</i>	
<i>La fin du statut phase-in est fixée au 31 décembre 2019</i>	
<b>RESPONSIBLE CARE/RSE.....</b>	<b>13</b>
LES ATELIERS DU COMITE SE POURSUIVENT.....	13
<i>Le dialogue parties prenantes, démystifions !</i>	

## → ENVIRONNEMENT

## BREF WGC

Alors que le Bureau du JRC<sup>1</sup> finalise la rédaction du *draft* du BREF WGC, attendu pour la fin du mois de novembre (cf. LDT n° 284 de septembre 2019), les membres du TWG<sup>2</sup> – administrations comme industriels – concentrent actuellement leurs efforts sur la question des émissions diffuses.

Depuis le début du processus de Séville, ce sujet est porté par la France qui, à l'occasion du *data workshop* de juin, la réunion intermédiaire, a présenté les résultats de son analyse des données portant sur les émissions diffuses de tous les sites européens ayant répondu au questionnaire de collecte de données (cf. LDT n° 281 et 282 de mai et juin 2019).

Un groupe d'États membres serait donc sur le point de publier, sur la plateforme du TWG nommée BATIS, un document le positionnant par rapport aux propositions françaises.

Rappelons que ces dernières visaient une quantification de l'ensemble des émissions diffuses, afin d'obtenir un état des lieux des différentes sources, dans l'objectif de hiérarchiser les éventuelles actions à mener en terme de réduction des émissions (resserrages, réparations, etc. notamment pour les émissions fugitives).

## Rappel

- **Émissions canalisées** Émissions continues raccordées à une conduite telle qu'une cheminée, permettant une mesure en continu = dont on peut mesurer le débit
- **Émissions diffuses** Émissions qui n'ont pas lieu sous la forme d'émissions canalisées
  - **Émissions fugitives** Émissions provenant de fuites au niveau des brides de connexion ou de différents équipements (pompes, vannes, compresseurs, etc.)
  - **Émissions non-fugitives** Émissions provenant du transfert de COV à l'air libre (bassins API, station d'épuration, torches, etc.) ou des bacs de stockage et postes de chargement/déchargement non raccordés à une installation de traitement

Du côté des industriels, les membres du Cefic envisagent également un document de

positionnement relatif aux émissions diffuses, dont l'élaboration est d'autant plus complexe que les approches sont variées.

En effet, on distingue principalement deux philosophies :

- La plus courante consiste à mener une surveillance de toutes les sources d'émission, à une fréquence définie selon la capacité du site à balayer l'ensemble de ses points (qui peuvent être plusieurs milliers voire plusieurs dizaines de milliers) en un certain nombre d'années.

Pour cela, les techniques dites de LDAR (*Leak Detection And Repair*) les plus répandues sont celles de *sniffing* (reniflage) et de caméra infrarouge (détection des gaz par imagerie optique), qui apparaissent toutes deux dans la description de la MTD 5 du BREF CWW relatif aux effluents de l'industrie chimique. Ensuite, la pratique vise à mener des actions au-delà de certains seuils de détection ;

- Celle qui est d'usage en Allemagne consiste à mettre en place et à entretenir des équipements dits de haute intégrité, selon un standard national, de façon à éviter toute surveillance. Il s'agit d'une approche qualifiée par les industriels allemands de prévention.

Notons qu'une approche pragmatique consiste à mener une surveillance des sources d'émission et de l'alléger selon le type d'équipements mis en place. En effet, de nombreux sites industriels ailleurs qu'en Allemagne font de la prévention par la mise en place et la maintenance d'équipements de grande qualité. Toutefois, trop rares sont les allègements des surveillances y afférentes.

Ces documents, s'ils sont publiés, le seront très peu de temps avant la publication du *draft*.

Aussi l'attention devra-t-elle être portée à son contenu et aux prescriptions qui y figurent précisément concernant les émissions diffuses.

France Chimie organise le travail qu'elle devra mener concernant les commentaires à formuler par l'industrie au Bureau du JRC, via le Cefic ou via l'administration française.

Contact : Céline CAROLY, [ccaroly@francechimie.fr](mailto:ccaroly@francechimie.fr)

<sup>1</sup> Joint Research Centre à la Commission européenne

<sup>2</sup> Technical Working Group

## → ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

### ARENH

La future loi énergie et climat, qui devrait être promulguée dans les prochaines semaines, autorise le gouvernement à porter de 100 à 150 TWh/an la quantité d'électricité nucléaire historique qu'EDF doit mettre à disposition de ses concurrents, les fournisseurs alternatifs d'électricité, au titre de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité français. Cette évolution est très positive pour les consommateurs industriels qui assurent une grande partie de leur approvisionnement en électricité au prix fixe de l'ARENH, fixé à 42 €/MWh depuis 2012.

En effet, l'année dernière, les volumes demandés par les fournisseurs alternatifs avaient dépassé le plafond de 100 TWh, en vigueur jusqu'à présent. Les volumes distribués avaient donc dû être plafonnés et les concurrents d'EDF ont dû se tourner vers le marché pour assurer l'approvisionnement de leurs clients, à un prix plus élevé que le prix régulé. Le surcoût, directement lié au plafonnement a été répercuté sur la facture des consommateurs, et notamment des consommateurs industriels. Le relèvement du plafond était donc de nature à éloigner ce risque.

Cependant, cette initiative a été rapidement remise en question, du fait des impacts qu'elle aurait eu sur les comptes d'EDF et sur les règles d'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité, négociées entre l'Etat et la Commission européenne. Courant octobre, le ministère de la Transition écologique et solidaire a acté l'absence d'évolution du mécanisme pour l'année à venir. L'Etat doit d'abord décider de l'avenir d'EDF, de manière concertée avec les services de la Direction de la concurrence à Bruxelles.

France Chimie regrette l'absence de visibilité sur l'évolution du dispositif ; de ce fait, les industriels ne peuvent gérer leur approvisionnement dans de bonnes conditions.

### RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Le 7 octobre, Elisabeth Borne et Emmanuelle Wargon ont annoncé 25 mesures visant à soutenir le développement des réseaux de chaleur et de froid. Ces mesures ont été proposées par un groupe de travail piloté par Emmanuelle Wargon, auquel France Chimie a participé.

En ce qui concerne l'industrie, les Ministres ont lancé les actions suivantes :

- Augmenter le Fonds Chaleur de l'ADEME, pour financer plus de projets ;
- Structurer un réseau d'animation sur la chaleur fatale industrielle, pour mieux valoriser cette énergie ;
- Exploiter l'étude de l'ADEME sur la récupération de chaleur fatale industrielle, dont les conclusions devraient bientôt être publiées ;
- Favoriser la récupération de chaleur fatale des usines d'incinération des ordures ménagères et des unités de valorisation énergétique ;
- Renforcer les conditions d'éligibilité au Fonds Chaleur vers plus d'efficacité, de qualité, de performance.

Ces mesures sont positives pour l'industrie de la Chimie en France qui souhaite à la fois consommer la chaleur fatale des incinérateurs, souvent compétitive, et créer des synergies avec les réseaux de chaleur urbains pour valoriser sa propre chaleur fatale.

### PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

Le Gouvernement a publié, le 27 septembre, son projet de loi de finances pour 2020. Les principales dispositions relatives à l'énergie incluent notamment la suppression, en 3 ans, de l'exonération de contribution climat énergie portant sur le gazole non routier. Cette mesure, qui impactera quelques sites chimiques qui opèrent des engins de chantier et de carrière, était envisagée de longue date. En revanche, le gouvernement n'a pas souhaité modifier les taux réduits et les exonérations de taxes énergétiques dont bénéficient les consommateurs de la Chimie intensifs en énergie.

En revanche, le rapport de l'inspection générale des finances sur le budget vert, qui accompagne le projet de loi, qualifie toutes ces exonérations et taux réduits de « niche fiscale nuisible à l'environnement ». Pourtant, celles-ci sont largement répandues dans les Etats-Membres de l'Union européenne, et même encadrées par les textes communautaires, car elles visent à éviter une taxation excessive qui conduirait à la délocalisation de l'activité industrielle dans des pays à moindre contrainte environnementale. Elles préviennent donc une augmentation globale des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs parlementaires se sont fondés sur ce rapport et ont proposé des amendements ayant pour objectif de supprimer, ou de programmer la suppression de ces mécanismes de protection. France Chimie s'implique fortement sur ce dossier, puisque ces mesures menacent directement la pérennité des sites industriels énérgo-intensifs, dont dépendent à la fois de nombreux emplois et la maîtrise de l'empreinte carbone de la France.

### **MECANISME D'INCLUSION CARBONE**

La France et l'Union européenne sont engagées depuis plusieurs décennies dans la lutte contre le changement climatique et se sont fixé des objectifs extrêmement ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. A l'inverse les autres puissances économiques mondiales peinent ou rechignent toujours à mettre en œuvre des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre contraignantes et volontaristes.

Cette asymétrie persistante se traduit par une contrainte carbone croissante pour les entreprises européennes, ce qui détériore leur compétitivité par rapport à leurs concurrents extra-européens, souvent moins vertueux sur le plan environnemental.

Dans ce contexte, la future Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, ainsi que plusieurs des Commissaires désignés, se sont exprimés en faveur de l'instauration d'un mécanisme d'inclusion carbone aux frontières de l'Union européenne. Un tel dispositif a pour objectif

d'imposer aux importations de produits à fort contenu carbone un coût des émissions de gaz à effet de serre équivalent à celui qui est imposé aux industriels européens.

France Chimie est favorable à un dispositif permettant un cadre de concurrence équitable entre les industriels européens et extra-européens, mais s'inquiète des conséquences négatives d'un mécanisme d'inclusion carbone.

En premier lieu, des effets économiques non désirables doivent être évités. Le mécanisme d'inclusion carbone protégerait la compétitivité des sites chimiques sur le marché européen, mais pas à l'export où ces derniers resteraient concurrencés par des producteurs qui ne sont soumis à aucune contrainte carbone. Par ailleurs, les secteurs clients de la chimie risquent d'être négativement affectés par l'augmentation des coûts des produits concernés par ce dispositif.

En second lieu, ce dispositif risque de modifier profondément le cadre commercial international de l'industrie de la Chimie européenne. En effet, quand bien même ce mécanisme respecterait les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce et les accords bilatéraux signés par l'Union européenne avec ses partenaires, l'industrie serait exposée à un risque de représailles commerciales.

France Chimie s'implique donc dans les travaux lancés par les pouvoirs publics français, qui visent à anticiper un futur mécanisme d'inclusion carbone et à formuler des recommandations relatives à ses modalités de fonctionnement. Les adhérents sont fréquemment consultés pour exprimer leur position sur ce sujet crucial pour leur avenir.

Contact : Sylvain LE NET, [slnet@francechimie.fr](mailto:slnet@francechimie.fr)



## → SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

## ACCIDENT INDUSTRIEL DE ROUEN

Dans le contexte de l'incendie survenu sur le site de l'entreprise Lubrizol à Rouen le 26 septembre dernier (où, au total avec l'entrepôt Normandie Logistique mitoyen, près de 10 000 tonnes de substances chimiques ont brûlé), France Chimie a apporté un éclairage sur la situation et la sécurité des sites en France sur [son site internet](#) et dans la presse.

Le président de France Chimie Luc Benoit-Cattin s'est exprimé dans [la presse](#) : il juge la réglementation actuelle suffisante mais se dit prêt à améliorer la surveillance et la gestion du stockage des produits dangereux ainsi que leur traçabilité.

Le directeur technique de France Chimie Philippe Prudhon a annoncé que tous les enseignements seront tirés : « *Chaque accident est l'occasion de réinterroger les standards de sécurité. Dans le cas présent, le fait que cinq mille tonnes de produits aient pu brûler simultanément nous conduit à penser qu'il faudra peut-être revoir la configuration des entrepôts* ». Diminuer les quantités stockées, prescrire de nouveaux cloisonnements, éloigner les entrepôts des installations de production ? « *La réglementation est déjà très fournie mais il est possible de faire évoluer les standards pour diminuer la probabilité des accidents et, le cas échéant, le danger* ».

Tous les exploitants des établissements SEVESO (Haut et Bas) ont par ailleurs reçu un courrier de leur préfecture leur demandant de répondre sur des points concrets.

La demande se fonde sur l'instruction du gouvernement du [2 octobre 2019](#) « relative aux premières mesures à prendre à la suite de l'accident survenu dans l'entreprise Lubrizol le 26 septembre 2019 ».

Les quatre points d'attention de contrôle des établissements SEVESO sont résumés ci-dessous :

- Respect des engagements affichés par l'exploitant dans son étude de dangers (substances présentes, moyens de prévention et protection, etc) ;

- Contrôle du dispositif de protection incendie (dimensionnement, test, cinétique, etc) ;
- Exercices aux situations d'urgence en période de moindre activité ;
- Cartographie en temps réel de la nature et quantité des substances ;
- Sur ces quatre points, l'exploitant doit indiquer par courrier les mesures prises et des contrôles spécifiques seront menés.

Les retombées techniques (gestion des entrepôts, dispositifs de détection et de lutte incendie, etc), politiques (acceptabilité des sites à risques, politiques d'urbanisme, réglementation, etc) et sociétales (gestion de crise, communication avec les parties prenantes, etc) de cet accident seront sans nul doute conséquentes.

**France Chimie est mobilisée sur le suivi de cet accident et fera prochainement des propositions concrètes au regard des premiers éléments de REX.**

COLLOQUE SURETE / CYBERSECURITE FRANCE  
CHIMIE DU 16 OCTOBRE

Le colloque « Comment optimiser la sûreté et la cybersécurité de vos installations » qui s'est tenu le 16 octobre dans les locaux de France Chimie a été l'occasion de riches débats en présence d'une quarantaine de participants.

La journée a été organisée en deux temps.

**Un volet sur la sûreté physique des installations industrielles :**

La présentation de la Police Nationale a mis en avant les chiffres d'accidentologie ; à savoir que **4 % des accidents intervenus dans les ICPE sont liés à la malveillance (source BARPI).**

**Par ailleurs, les actions de malveillance ont surtout lieu la nuit.**

Les dysfonctionnements récurrents observés par les référents sûreté sont les suivants :

- Mauvais entretien des clôtures ;
- Contrôle d'accès insuffisant ;
- Sites fermés non mis en sécurité ;
- Les équipements vulnérables sont mal protégés.

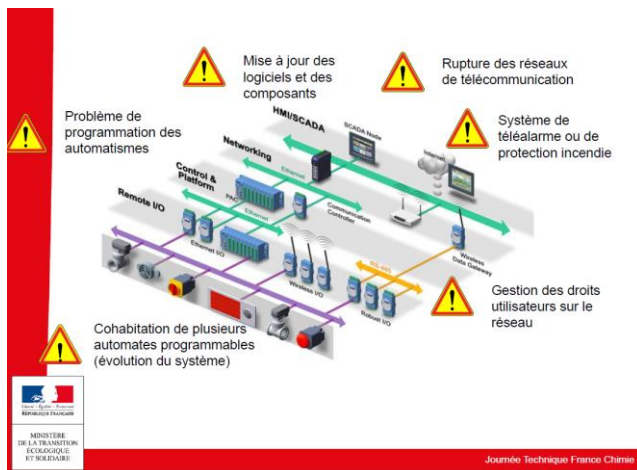
Les référents sûreté peuvent être consultés gratuitement pour des conseils en matière de prévention d'atteinte aux biens et aux personnes. **Pour faire appel à un référent sûreté localement il faut se rapprocher de la gendarmerie / du commissariat de police.**

Un exposé sur la radicalisation en entreprise a permis de connaître les signaux précurseurs devant alerter (voir à ce sujet pour mémoire également la fiche 8 du guide France Chimie DT120 et le site de référence du ministère <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/>).

Les sociétés Dupont et BASF ont apporté leur éclairage intéressant sur leurs méthodologies respectives pragmatiques d'analyse de vulnérabilité.

**Un volet sur la cybersécurité des systèmes industriels :**

Le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) a présenté le contenu de son rapport [« cybersécurité dans l'industrie »](#) et a listé les bonnes pratiques pour se préserver des menaces.



L'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) a présenté :

- l'état de la menace sur les systèmes industriels
- ses recommandations
- la réglementation pour les opérateurs d'importance vitale.

Au-delà des mesures techniques l'ANSSI a conclu sur les conseils suivants :

- Intégrer au bon niveau les enjeux de cybersécurité dans les organisations
- Connaître son système d'Information (inventaire des installations matérielles, des systèmes et applications critiques, cartographie des composants et des flux) ;
- Veiller sur les menaces et vulnérabilités ;
- Connaître ses risques ;
- Sensibiliser son personnel ;
- Surveiller, détecter et réagir ; se préparer à la gestion de crise cyber ;
- Intégrer la cybersécurité dans les différentes phases du cycle de vie du système industriel ;
- Pour les projets de transformation numérique : évaluer les risques et mesures de réduction dès les phases de réflexion.

**Note :** France Chimie a diffusé lors du colloque la circulaire technique T 642 « Cybersécurité des systèmes industriels » qui constitue un recueil de documents de référence en matière de cybersécurité.

Les sociétés Arkema et Kem One ont témoigné sur leurs modes d'organisation et leurs méthodologies pour aborder la gestion du risque cybersécurité. La nécessité de rapprocher entre eux les gestionnaires des systèmes d'information industriels (ou OT Operating Technology) et ceux des systèmes d'information classiques de l'Entreprise (ou IT Information Technology) a été démontrée.

### SIMPLIFICATION REGLEMENTAIRE

Le Premier Ministre a confié en juin dernier au député Guillaume Kasbarian une mission relative à l'accélération des procédures obligatoires préalables à une implantation industrielle.

Les [chantiers clefs](#) proposés sont :

- **Chantier 1 : SECURISER** les porteurs de projet notamment face aux changements réglementaires en cours de procédure ;
- **Chantier 2 : ANTICIPER** les procédures en mettant à disposition des entreprises des « sites industriels clés en main » ;
- **Chantier 3 : FLUIDIFIER** l'expérience des industriels notamment en créant un portail numérique unique de suivi des dossiers ;



- **Chantier 4 : ACCELERER** les délais au cas par cas en tenant compte de la réalité des territoires ;
- **Chantier 5 : PILOTER** les procédures et assurer la coordination des administrations par le corps préfectoral.

### ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a publié en juillet les [orientations stratégiques](#) pluriannuelles pour l'inspection des installations classées 2019-2022.

Ce document d'orientations poursuit quatre objectifs :

- Accroître la présence sur le terrain des inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Continuer à réduire les délais d'instruction des projets d'implantations ou d'extensions économiques ;
- Accroître la lisibilité sur les priorités d'actions ;
- Moderniser les processus, dans le contexte d'ouverture de l'État aux parties prenantes et de la révolution numérique.

### INVENTAIRE DES ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES SURVENUS EN 2018

Ce [document](#) (rapport BARPI) présente une synthèse des accidents technologiques marquants survenus en France en 2018 (installations classées, ouvrages hydrauliques, transport de matières dangereuses, sécurité du gaz, les équipements sous pression...). Il s'appuie sur le suivi dans la durée des types, conséquences, circonstances et causes de ces accidents.

### LA RELATION CONTROLEUR-CONTROLE DANS LES ACTIVITES INDUSTRIELLES A RISQUES

Un [document](#) de l'ICSI (Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle) vise à expliciter les enjeux de la relation contrôleur-contrôlé, ses apports à la gouvernance des activités à risques, et les facteurs pouvant porter atteinte à la qualité de cette relation et à sa capacité à contribuer à la sécurité.

### GUIDE POUR LE CHOIX DES METHODES DE CONTROLE DES MATERIAUX ET EQUIPEMENTS

Le [guide](#) DT 75 rédigé sous l'égide du CTNIIC (Comité Technique National de l'Inspection dans l'Industrie Chimique), de l'UFIP (Union Française des Industries Pétrolières) et de France Chimie donne une vision générale des méthodes de contrôle et d'examen disponibles à ce jour pour évaluer l'état des équipements.

Cette nouvelle version annule et remplace la révision 3 de 2017.

### CYBERSECURITE DES SYSTEMES INDUSTRIELS

La circulaire technique France Chimie [T\\_642](#) propose une liste non exhaustive de documents de référence pour se prémunir des potentielles attaques sur les systèmes industriels. Une circulaire technique complémentaire sera dédiée aux opérateurs d'importance vitale (mise en œuvre de l'arrêté du 28 novembre 2016 sur les systèmes d'information d'importance vitale).

#### SAVOIR S'INTEGRER DANS UNE EQUIPE DE GESTION DE CRISE SUR UN SITE CHIMIE

Stage GESIP (Groupe d'Etude de Sécurité des Industrie Pétrolières et chimiques)

Des places sont disponibles pour le [stage](#) des 28 et 29 novembre à Vernon.

Contact : Gaëlle DUSSIN, [gdussin@francechimie.fr](mailto:gdussin@francechimie.fr)

## → SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**VALEURS LIMITES D'EXPOSITION  
PROFESSIONNELLES (VLEP)****Publication de nouvelles VLEP au Journal officiel**

La directive (UE) 2017/164 du 31 janvier 2017 établissant une 4<sup>ème</sup> liste de valeurs limites indicatives devait être appliquée dans les Etats membres au plus tard le 21 août 2018.

Les travaux en vue de sa transposition en droit français par le ministère du travail (DGT<sup>3</sup>) ont eu lieu au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT). France Chimie représente le Medef au sein de la commission spécialisée du COCT en charge de cette question.

La première partie de cette transposition a été publiée le 2 octobre au Journal officiel :

[Arrêté du 27 septembre 2019](#) fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques.

Cet arrêté modifie l'arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-150 du code du travail, en y ajoutant 21 VLEP.

A la suite de nos interventions répétées, les valeurs retenues dans l'arrêté sont celles de la directive ; il n'y a pas donc pas eu de sur-transposition pour les agents chimiques concernés.

En revanche, pour 8 autres agents figurant également dans la directive 2017/164, la transposition se fera sous forme de VLEP contraignante (sans modification de la valeur elle-même) : un projet de décret modifiant l'article R. 4412-149 du code du travail est actuellement examiné par le Conseil d'Etat, avant sa publication dans les prochains mois.

L'arrêté du 27 septembre 2019 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Consultations européennes**

Au niveau européen, la phase scientifique d'élaboration des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) est désormais confiée à l'Echa, via des avis du comité RAC (Risk assessment committee).

Au printemps dernier, l'Echa avait lancé une première consultation concernant le plomb et ses composés et les diisocyanates dont l'objectif était de rassembler des informations afin de contribuer aux rapports scientifiques qui seront examinés par le RAC.

L'Echa a maintenant préparé ces rapports scientifiques qui sont soumis à consultation jusqu'au 16 décembre 2019 avant leur examen par le RAC dont l'avis est attendu pour septembre 2020 :

- [plomb et ses composés](#) ;
- [diisocyanates](#).

Rappelons que l'avis du RAC constitue la première étape dans la fixation d'une VLEP réglementaire : il est suivi d'un examen par le comité consultatif tripartite pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (ACSH) et d'une étude d'impact, à l'issue desquels la Commission soumet une proposition de directive qui entre alors dans le processus législatif en vue de son adoption.

Contact : Marie-Hélène LEROY, [mhleroy@francechimie.fr](mailto:mhleroy@francechimie.fr)

<sup>3</sup> Direction générale du travail

## → MANAGEMENT DES PRODUITS

**BREXIT**

En raison des incertitudes subsistant sur le Brexit et ses modalités, nous vous invitons à prendre connaissance des informations régulièrement mises à jour sur le site de France Chimie.

France Chimie a organisé le 7 octobre 2019 une nouvelle conférence en ligne sur les enjeux du Brexit et les actions à mener pour se préparer à une sortie sans accord. Les sujets des enjeux douaniers, de REACH et UK REACH ont été abordés. Les [présentations](#) sont disponibles en ligne pour les adhérents de France Chimie.

**REACH****Enregistrement des nanomatériaux**

L'ECHA a diffusé un [communiqué de presse](#) sur l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'enregistrement des nanomatériaux. Ce communiqué souligne :

- la mise à jour progressive des [guides de l'ECHA](#) pour intégrer les nouvelles modalités de l'enregistrement des nanos. Deux guides devraient être finalisés d'ici fin 2019 (les versions non-finalisées sont disponibles : [guide](#) sur la caractérisation des nanoformes et [guide](#) sur les QSAR et grouping). Deux autres guides seront mis à jour ultérieurement (portant respectivement sur la toxicologie et écotoxicologie).
- L'observatoire des nanomatériaux (EU-ON) géré par l'ECHA propose désormais un [aperçu](#) des informations demandées par REACH et des lignes directrices de l'OCDE pour les essais disponibles.
- **Une mise à jour de IUCLID 6 a eu lieu le 30 octobre** pour inclure de nouveaux champs spécifiques aux nanos. A partir de cette date le TCC (outil de vérification de la complétude du dossier) vérifiera la présence d'une justification du *grouping* pour définir le set de nanoformes.
- L'ECHA demande à ce que cette nouvelle version de IUCLID 6 soit utilisée pour enregistrer les dossiers REACH sur les nanoformes.

- L'ECHA propose deux webinars en novembre au sujet de cette échéance :
  - [webinar](#) sur la mise à jour de IUCLID 6, le 8 novembre,
  - [webinar](#) sur l'enregistrement des nanoformes, le 12 novembre.

Les industriels de la chimie vont devoir se conformer à cette nouvelle échéance, alors que les outils (informatique, guides, méthodes...) sont mis à disposition très tardivement, voire après l'échéance. La Commission Européenne a été alertée afin de souligner les difficultés, ainsi que les autorités françaises. Les industriels sont appelés à constituer les dossiers complets et de la meilleure qualité possible, dans l'esprit d'une démarche apprenante, et compte tenu des difficultés actuelles.

Pour vous accompagner dans le cadre de cette échéance, **France Chimie propose une nouvelle conférence en ligne le 14 novembre à 14h00** ([informations et inscription](#)). Elle est gratuite pour les adhérents de France Chimie (code réduction Nano2020), prix 50 € HT pour les non-adhérents.

**Qualité des dossiers REACH**

Le bilan à début octobre du déploiement du plan d'actions du Cefic pour l'amélioration de la qualité des dossiers REACH fait état de plus de [120 signataires](#) (102 début septembre), dont 60 adhérents France Chimie. La [liste](#) des signataires est disponible publiquement sur le site du Cefic.

**Autorisation : 9<sup>ème</sup> recommandation de l'ECHA**

L'ECHA a publié le 1<sup>er</sup> octobre 2019 sa [9<sup>ème</sup> recommandation de substances pour inclusion à l'annexe XIV de REACH](#) (liste autorisation). L'avis au Journal officiel sera publié prochainement. Il s'agit d'une [liste](#) de 18 substances (dont le BPA). Certaines substances ont été incluses en raison de leur potentialité pour remplacer des substances déjà inscrites à la liste autorisation, afin d'éviter une substitution regrettable. L'inclusion du BPA à la liste candidate à l'autorisation avait d'ailleurs fait l'objet d'un recours en justice porté par PlasticsEurope. La Cour de Justice de l'UE a tranché, respectivement en juillet et en septembre, en faveur de cette inclusion pour trois propriétés du

BPA (reprotoxique, perturbateur endocrinien pour la santé humaine et pour l'environnement).

Le projet de recommandation avait été soumis à consultation publique de septembre à décembre 2018, par l'ECHA et par la Commission Européenne. Le comité REACH des Etats membres a adopté cette recommandation en juin dernier, et l'ECHA a finalisé sa recommandation sur cet avis.

La décision finale de l'inscription sur la liste autorisation revient à la Commission en coopération avec les Etats membres et le Parlement.

### **Enregistrement : fin du statut *phase-in* au 31 décembre 2019**

Le [règlement d'exécution](#) de la Commission européenne concernant la fin du statut *phase-in* et les dispositions de l'enregistrement post-2018 a été publié au Journal Officiel de l'UE le 10 octobre : « *Règlement d'exécution (UE) 2019/1692 de la Commission du 9 octobre 2019 concernant l'application de certaines dispositions du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatives à l'enregistrement et au partage des données après l'expiration du dernier délai d'enregistrement fixé pour les substances bénéficiant d'un régime transitoire* ».

Ce texte propose des dispositions concernant le processus d'enregistrement Reach après 2018, et fixe notamment la date de fin du statut *phase-in* au 31 décembre 2019, l'obligation d'avoir recours à une demande préalable lors de tout nouvel enregistrement, ainsi que les règles de calcul du volume à partir de cette date (voir LDT de septembre 2019).

### **Mise à jour des lignes directrices pour les essais de l'OCDE pour l'application dans REACH**

Un [règlement](#) 2019/1390 a été publié, précisant les évolutions des lignes directrices OCDE à appliquer dans le cadre de REACH. De nouvelles lignes directrices OCDE sont ajoutées, notamment pour la corrosion cutanée in vitro, ainsi que pour les essais in vitro de détection des substances agonistes et antagonistes des récepteurs des œstrogènes. D'autres lignes directrices OCDE sont mises à jour notamment pour l'irritation cutanée, la mutagénicité, la toxicité pour la reproduction et la toxicité à doses répétées.

Contact : Marie ZIMMER, [mzimmer@francechimie.fr](mailto:mzimmer@francechimie.fr)

## → RESPONSIBLE CARE/RSE

## LES ATELIERS DU COMITE SE POURSUIVENT



*Rendez-vous le 27 novembre prochain pour la prochaine édition !*

Vous pratiquez la RSE, ou vous aimeriez savoir ce qu'est la RSE ? Rejoignez notre prochain atelier.

Au-delà des principes fondamentaux du Responsible Care® qui seront rappelés en début d'atelier, le Président de Bayer France, Benoît Rabilloud, ouvrira la séance par une mise en perspective de l'importance de la RSE pour sa société. Contexte, définitions et repères sur la RSE vous seront donnés par France Chimie avant de démystifier le dialogue parties prenantes.

Les acteurs témoigneront :

- Présidente de la Commission Normalisation DD RS - AFNOR (ISO 26000) et Déléguée aux Relations extérieures et Transformation Digitale de la Direction développement Qualité chez **Air France**, Nicole Goineau ouvrira cette partie du programme avec sa vision globale des enjeux et perspectives de la RSE et du dialogue parties

prenantes. Elle évoquera la norme X30 029<sup>4</sup> et le guide qui lui fait suite.

- En lien avec les sujets des [principes 2 et 3 de la global charter Responsible Care](#), Marie Zimmer, responsable management des produits de France Chimie et Constantin Dallot, expert santé-environnement de France Chimie, feront part de leur expérience du dialogue parties prenantes dans leur activité.
- Place ensuite à la présentation des outils en lien avec les enjeux : Floriane Paillard, en charge de la RSE sur les sites industriels de Total, vous accompagnera dans la compréhension des fiches du référentiel DT 70, de leurs enjeux, objectifs et indicateurs de maturité et de performance.

<sup>4</sup> Responsabilité sociétale - Analyse de matérialité - Priorisation des domaines d'action et des parties prenantes selon les lignes directrices de la norme ISO 26000 - Responsabilité sociétale - Déterminer la priorité des domaines d'action de l'ISO 26000

- Enfin, Frédéric Grimbert, en charge du déploiement national de la RSE chez Bayer partagera avec les participants une approche méthodologique sur le dialogue parties prenantes qu'on appelle « la matrice de matérialité », incontournable pour la priorisation de vos actions RSE.
- Vous voulez en savoir plus ? [Rejoignez-nous](#)

Contact : Aurore FRIES, [afries@francechimie.fr](mailto:afries@francechimie.fr)



Chimie - Cette publication électronique est exclusivement destinée aux membres de France Chimie et à leurs adhérents. La reproduction et la diffusion sont strictement réservées à un usage interne des destinataires. Toute autre utilisation est strictement interdite.

LA LETTRE DU

**Département Technique**